RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01640
Numéro SIREN : 410 702 245
Nom ou dénomination : 3C

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2024 sous le numéro de dépôt 2842

@com AUDIT

S.A.R.L. à associé unique 3C
Les jardins de Gambetta – Tour 3
33000 Bordeaux

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 3C, société à responsabilité limitée à associer unique, en société par actions simplifiée

@com AUDIT

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 17 janvier 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Analyse de la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le projet de compte au 18 janvier 2024, qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité de notre part, font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 1 908 042 euros au 18 janvier 2024 [pour 9 mois d'activité] contre 2 792 458 euros par rapport à la clôture de l'exercice précédent,
- une perte de 200 536 euros au 18 janvier 2024 contre un bénéfice de 211 321 euros à la clôture de l'exercice précédent,
- des capitaux propres positifs de 1 729 063 euros au 18 janvier 2024 pour un capital social de 7 622 euros,
- des disponibilités de 711 220 euros au 18 janvier 2024 contre 1 117 050 euros à la clôture de l'exercice précédent,
- et des dettes financières 50 252 euros au 18 janvier 2024 contre 40 029 euros à la clôture de l'exercice précédent.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2. Appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler, par sondages, les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Mérignac, le 26 janvier 2024

@COM AUDIT
Mathieu Boulaire

